

JEU ARYLEX ACTIVE

1. Organisation du Jeu

La Société DOW AGROSCIENCE DISTRIBUTION SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE ayant son siège social au 371 rue Ludwig van Beethoven, 06560 Valbonne. (Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 14/12/2017 au 31/05/2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « JEU ARYLEX ACTIVE » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur le site internet d'Arylex Active à l'adresse suivante <http://www.arylexactive.com>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur le site <http://www.arylexactive.com>

4. Dotations mises en jeu

3 drones PARROT avec accessoires d'une valeur de 599€ TTC l'un.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se rendre sur le site ARYLEX Active de DOW AGROSCIENCES avant le 31/05/2018 minuit heure Française
- Se rendre sur la rubrique jeux concours
- Répondre correctement aux 4 questions posées
- Remplir les champs obligatoires proposés (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique)
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- valider son inscription au tirage au sort.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune

dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans un délai de 3 semaines à compter de la fin du Jeu parmi les participants inscrits au Jeu Arylex Active sur le site internet <http://www.arylexactive.com> conformément au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier chez SCP MAZARI et FIOT et désignera les 3 gagnants.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai de 3 semaines à compter du tirage au sort parmi les participants inscrits au Jeu Arylex Active sur le site internet <http://www.arylexactive.com> conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard, de perte et/ou de dommages causés aux dotations)

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à VAUDOO 51-53 rue des Belles Feuilles 75116 Paris pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP MAZARI et FIOT, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, au 36 rue de Ponthieu 75008 PARIS

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu Arylex Active jusqu'au 31/05/2018

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 10 minutes (sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement des frais de participation ou des frais de connexion seront remboursés au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 31décembre 2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

JEU ARYLEX ACTIVE-VAUDOO
51-53 rue des Belles Feuilles
75116 Paris

Toute demande incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.arylexactive.com.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment du à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage est tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.arylexactive.com> ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

La société organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales, si le participant n'a pas manifesté son intention contraire.

Les données fournies par les participants pourront être utilisées par l'organisateur à des fins commerciales et faire l'objet d'une communication entre les sociétés du groupe The Dow Chemical Company, dont certaines sont situées en dehors de l'Union Européenne. Le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à DOW Agrosciences Distribution, Service marketing, 371 rue Ludwig van Beethoven 06560 Valbonne.

Les gagnants autorisent Dow AgroSciences Distribution SAS à utiliser à titre publicitaire leurs noms et leurs coordonnées, pour les besoins de la communication autour du jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage

quelconque, autre que l'attribution de leurs lots, pour le monde entier et pour une durée de 6 mois à compter de la clôture du jeu.

14. Propriété intellectuelle

L'ensemble de ce jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur ...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles ou autres. Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la société organisatrice. En cas de non respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

15. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.